



WWW.EUREUEN.FR

CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR
Direction générale adjointe des investissements
1 place Châtelet
CS 70403
28008 CHARTRES CEDEX

MAIRIE DE GAS
10 rue de l'École
28320 GAS

Arrêté SER n° 2017-511

Arrêté portant interdiction de la circulation 24 h/24 sur les RD 116/6 et 122/2 sur le territoire des communes d'ECROSNES et de GAS, durant 15 jours dans la période du 11 au 29 septembre 2017, en raison de la réalisation des travaux d'interconnexion du réseau d'eau potable

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
D'EURE-ET-LOIR

LE MAIRE DE GAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-8 et R411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

VU l'arrêté n° AR 0902170036 en date du 09 février 2017 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à Mme Emmanuelle MOSKOVOY, Chef du service de l'exploitation routière,

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux d'interconnexion du réseau d'eau potable sur la RD 116/6, du PR 3+920 au PR 6+617, et sur la RD 122/2, du PR 0+000 au PR 0+824, il y a lieu d'interdire la circulation routière sur ces voies, sur le territoire des communes d'ECROSNES et de GAS (en partie en agglomération),

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,
Sur proposition de Madame le Maire de GAS,

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : Durant 15 jours dans la période du 11 septembre au 29 septembre 2017, 24 h /24

- la circulation des véhicules sera interdite sur la RD 116/6 de l'intersection avec la RD 122, sur le territoire de la commune d'ECROSNES, à l'intersection avec la RD 728, dans l'agglomération de GAS,
- la circulation des véhicules sera interdite sur la RD 122/2 de l'intersection avec la RD 116/6, lieudit «Marolles», à l'intersection avec la RD 122, sur le territoire de la commune de GAS.

L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités des sections déviées, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

ARTICLE 2 : Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée

- par la commune de : EPERNON,
- par les RD : 122, 328/1, 28 et 728, dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 3 : La signalisation de chantier et de déviation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place par l'entreprise SARC. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux du chantier.

ARTICLE 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental,

- M. le Directeur général des services départementaux d'Eure-et-Loir,
- Mme le Maire de GAS,
- M. le Directeur de l'entreprise SARC, 1 avenue du Chêne Vert, 35650 LE RHEU,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE.

Fait à CHARTRES, le 07 septembre 2017
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Par délégation,
Directeur adjoint des routes empêché,
Le Chef de service



Emmanuelle MOSKOVOY

Fait à GAS, le 8/09/2017
LE MAIRE



par délégation
adjoint au Maire
chargé des travaux.

Laurent MORIN

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

- M. le Directeur des routes, Subdivision départementale de la Beauce,
- Mme le Maire d'ECROSNES,
- M. le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France,
- M. le Président du SIVOS de Gallardon,
- Mme le Maire d'EPERNON,
- M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
- M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier, 28300 MAINVILLIERS.